



Comité des partenaires du Doubs central

Règlement du tirage au sort des représentants des habitants

Préambule

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'article L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du Code des Transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) compétentes, sur leurs ressorts territoriaux en matière de transport régulier, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire. Le rôle des AOM a évolué du simple concours au développement à la possibilité d'organiser des services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés des véhicules ;

Vu l'article L.1231-5 du Code des Transports précisant la composition du comité des partenaires dont le tirage au sort des représentants des habitants ;

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Doubs central est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 29 avril 2022 suite à la délibération des Communautés de Communes du Doubs Baumoises, des 2 Vallées Vertes et du Pays de Sancey-Belleherbe.

Le présent règlement a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, les modalités du tirage au sort du représentant des habitants qui sera intégré au comité des partenaires du Doubs central.

Article 1 – Contexte

Le comité des partenaires est consulté au moins une fois par an sur les thématiques suivantes :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de la mobilité,
- avant l'adoption du document de planification des mobilités du PETR du Doubs central.

Le comité des partenaires est un organe consultatif devant formuler un avis simple mais obligatoire.

Le comité des partenaires du Doubs central est composé de trois collèges. La représentation équitable de chaque communauté de communes est assurée dans sa composition.

1/ Collège des représentants de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

- Le Président du PETR du Doubs central,
- Le Vice-Président en charge de la mobilité au PETR du Doubs central,

- Le chargé de mission mobilité du PETR du Doubs central,
- 1 élu désigné de chaque communauté de communes composant le PETR,
- 1 technicien désigné de chaque communauté de communes composant le PETR.

2/ collège représentants des usagers

- 2 représentants désignés du Conseil de développement du Doubs central,
- 1 représentant désigné de l'association « Action Philippe Streit » située sur la Communauté de Communes de 2 Vallées Vertes,
- 1 représentant désigné de l'association « Baume Bienvenue » située sur la Communauté de Communes du Doubs Baumois,
- 1 représentant désigné du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger dont une partie de son territoire est inclus dans la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe,
- 1 représentant désigné de l'association « Les Restos du Coeur » agissant sur l'ensemble du territoire du Doubs central,
- 1 habitant tiré au sort.

3/ Collège des représentants des employeurs

Ce collège inclut des représentants des entreprises de moins de 11 salariés et de plus de 11 salariés sur chaque communauté des communes.

- 1 représentant désigné de l'entreprise Retornaz implantée sur la Communauté de Communes du Doubs Baumois,
- 1 représentant désigné de l'entreprise Cantin implantée sur la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe,
- 1 représentant désigné de l'entreprise toiture Berger implantée sur la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes,
- 1 représentant désigné de l'entreprise Estimprim implantée sur la Communauté de Communes du Doubs Baumois,
- 1 représentant désigné de l'entreprise Trehant implantée sur la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe,
- 1 représentant désigné de l'entreprise Streit implantée sur la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

Article 2 – Organisation du tirage au sort

Dans le cadre de ses compétences, le PETR du Doubs central organise du 28 août au 22 septembre 2023 inclus, une campagne de communication visant, à tirer au sort un représentant des habitants du territoire pour intégrer le comité des partenaires du Doubs central.

Le PETR du Doubs central est composé de 3 communautés de communes :

- Communauté de communes du Doubs Baumois,
- Communauté de communes des 2 Vallées Vertes,
- Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe.



Composition du PETR du Doubs central au 1^{er} janvier 2023

Article 3 – Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes du Doubs Baumois, de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes ou de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Il convient également de respecter les conditions suivantes :

- avoir plus de 16 ans,
- ne pas être élu dans un conseil municipal ou un conseil communautaire,
- ne pas être agent du PETR du Doubs central et de ses communautés de communes membres,
- ne pas être membre d'un organisme déjà présent au Comité des Partenaires
- ne pas faire partie du personnel des opérateurs et entreprises de transport de personne et de leurs sous-traitants sur le territoire du PETR du Doubs central.

Article 4 – Modalités de participation

Les habitants du territoire ont un mois, à partir de la date de lancement de l'appel à candidature, pour déposer leur bulletin de participation au tirage au sort du représentant des habitants qui sera intégré au comité des partenaires du Doubs central.

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation tel annexé, et disponible :

- sur le site internet du PETR du Doubs central (<https://www.doubscentral.org/>),
- sur papier disponible au siège du PETR du Doubs central (Hôtel des services - 1 place Jean Moulin à Baume les Dames), aux heures suivants : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00 à 13h00.

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leurs nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse email.

Les modalités pour remettre le bulletin au PETR du Doubs central sont les suivantes :

- par voie postale à l'adresse : 1 place Jean Moulin - BP 42027
25 112 Baume les Dames Cedex
- par courriel à l'adresse : s.arbez@doubscentral.org,
- en le déposant au siège du PETR du Doubs central (Hôtel des services 1 place Jean Moulin, 25 110 Baume les Dames) aux heures suivants : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00 à 13h00.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. Le PETR du Doubs central se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. Le PETR se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nominé.

La personne tirée au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires exercera sa fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort, ouvert au public, sera effectué dans les 4 jours après la clôture des inscriptions, à la main par le Vice-Président en charge des mobilités du PETR du Doubs central en présence du Président du PETR du Doubs central qui sera garant de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité du président et/ou du vice-président, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par des vice-présidents du PETR du Doubs central.

Le lieu et l'horaire du tirage au sort seront communiqués en amont sur le site internet du PETR du Doubs central et ses réseaux sociaux. Les Communautés de Communes membres du Doubs central seront également invitées à relayer l'information sur leur territoire.

Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet et sur la page Facebook du PETR du Doubs central.

Article 6 – Modalités de nomination

L'habitant tiré au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires sera prévenu par mail et par téléphone. Si le PETR ne parvenait pas à contacter par courrier électronique l'un des participants tirés au sort, et/ou si ce dernier ne confirme pas sa participation, dans un délai 4 jours ouvrés à compter de l'envoi de la réponse par les services, le participant sélectionné n'ayant pas ainsi répondu sera considéré comme ayant renoncé à participer au Comité des partenaires.

Une liste de 2 suppléants (classé par ordre du tirage au sort) est élaborée en cas de désistement du membre titulaire : ces derniers sont contactés selon la même démarche que le titulaire et s'engagent par écrit à réaliser la suppléance des membres du collège des habitants, en cas de retrait du Comité des partenaires, dans l'ordre de tirage au sort.

Les participants sélectionnés ayant confirmé leur participation au Comité des partenaires seront nommés par arrêté du Président du PETR.

L'utilisateur tiré au sort pourra ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par le PETR du Doubs central, qui se tiendra une fois par an au minimum.

Le PETR du Doubs central ne peut être tenu responsable du mauvais renseignement des coordonnées.

Article 7 – Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au comité des partenaires de la mobilité le cas échéant. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier au PETR du Doubs central à l'adresse postale suivante : 1 place Jean Moulin, 25 112 Baume Les Dames, ou à l'adresse mail suivante : s.arbez@doubscentral.org

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 9 – Accès au règlement

Le présent règlement est accessible sur le site internet du PETR du Doubs central jusqu'à 15 jours après le tirage au sort du représentant des habitants qui sera intégré au comité des partenaires du Doubs central, et demeure annexé au règlement interne du comité des partenaires de la mobilité.

Comité des partenaires du Doubs central
TIRAGE AU SORT DU REPRESENTANT DES HABITANTS
BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Mail : _____

Téléphone : _____

- J'atteste être âgé(e) de 16 ans ou plus
- J'atteste être résident(e) à titre principal du territoire du Doubs central (Communauté de Communes du Doubs Baumeis, Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes ou Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe)
- J'atteste ne pas être élu dans un conseil municipal ou un conseil communautaire,
- J'atteste ne pas être agent du PETR du Doubs central et de ses communautés de communes membres,
- J'atteste ne pas être membre d'un organisme déjà présent au Comité des Partenaires
- J'atteste ne pas faire partie du personnel des opérateurs et entreprises de transport de personne et de leurs sous-traitants sur le territoire du PETR du Doubs central.
- J'atteste avoir pris(e) connaissance et respecter le règlement du tirage au sort et le règlement intérieur du comité des partenaires du Doubs central
- Je suis intéressé(e) par la diffusion d'informations et communications sur la thématique de la mobilité de la part du PETR du Doubs central

Mentions légales

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Tirage au sort des représentants des habitants au sein du Comité des partenaires.

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées.

Les données ne sont destinées qu'au PETR du Doubs central et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 3 ans.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le PETR du Doubs central à l'adresse suivante : contact@doubscentral.org. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.